RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÈVRES

HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2023

L' an deux mille vingt-trois, le seize février à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 26 janvier 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 27 présents à la séance,

PRÉSENTS :
M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, M. Thomas PARDOUX, Mme Marlène DA SILVA, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE
Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :
Mme Assunta MESMIN donne procuration à Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD donne procuration à M. Olivier HUBERT, M. Franck-Eric MOREL donne procuration à M. Jacques VILLEMUR, Mme Muriel COHEN donne procuration à Mme Marie SANCHO, Mme Chloé DUCHAUSSOY donne procuration à Mme Anne TEXIER, Mme Lucile GASBER-AAD donne procuration à M. Jean DUPLEX, Mme Dominique BLANCHET donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE

ÉTAIT ABSENT :
M. Luai JAFF

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Thierno-B NDIAYE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex
01 41 14 10 10
01 75 19 41 20
mairie@ville-sevres.fr
www.sevres.fr

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 21 FEV. 2023

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20230216-2023-001-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 16 février 2023

DÉLIBÉRATION : Attribution de subvention pour l'isolation de toitures d'habitations individuelles

N°2023/001

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, approuvant et modifiant le dispositif d'attribution de subventions pour les isolations de toitures,

Vu le Plan Climat Energie Territorial de Grand Paris Seine Ouest,

Vu la délibération n° 2020/084 du 13 octobre 2020 portant modification des délibérations n° 2019/026 et n° 2019/027 du 4 avril 2019,

Vu la délibération du bureau de territoire de Grand Paris Seine Ouest n° B2022/03/08 du 10 mars 2022 relative à l'attribution de subventions pour l'isolation de toitures et l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables,

Vu le règlement d'attribution de subventions de Grand Paris Seine Ouest pour l'isolation de toiture d'habitaion individuelle,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Habitat, de la Culture, du Développement Durable et Economique du 7 février 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 8 février 2023,

Considérant que consommer moins d'énergie est essentiel pour économiser de l'argent et réduire les émissions de gaz à effet de serre,

Considérant la nécessité pour la Ville de Sèvres d'encourager le soutien aux habitants de Sèvres désireux d'améliorer leur consommation, en investissant dans l'isolation de la toiture,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.
Est attribuée une subvention au titre de l'aide à l'isolation de toiture d'habitation individuelle à

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 21 FEV. 2023

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20230216-2023-001-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

un Sévrien, domicilié sur le territoire de la Ville conformément au tableau, ci-annexé, pour un montant de 1 200 €.

ARTICLE 2.
La dépense correspondante est imputée au budget principal de la Ville, selon la nomenclature en vigueur.

ARTICLE 3.
Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE.

MAIRIE DE SÈVRES - HAUTS DE SEINE

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 21 FEV. 2023

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20230216-2023-001-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023